

# Ça reste quand même très toxique

Rafael Laboissière

2018-10-06

En termes pratiques, la décision de la Cour d'appel de Versailles, rendue le 4 octobre 2018, a remplacé le prêt toxique EUR/CHF par un autre. Ce dernier est certes moins virulent, mais reste encore très toxique, dans la mesure où le taux d'intérêt annuel est variable et suit la variation de la parité EUR/CHF, et ce sans aucun plafond.

La situation avant l'arrêt de la Cour, était celle-ci :

$$\text{taux annuel} = \begin{cases} \text{si EUR/CHF} > 1,4 : & 3,3\% \\ \text{si EUR/CHF} \leq 1,4 : & 4,2\% + 50\% \times \left[ \frac{1,4}{\text{EUR/CHF}} - 1 \right] \end{cases}$$

La situation après l'arrêt de la Cour, qui a partagé les torts entre Coigné (à 70%) et Dexia/CAFFIL (à 30%), est celle-ci :

$$\text{taux annuel} = \begin{cases} \text{si EUR/CHF} > 1,4 : & 3,3\% \\ \text{si EUR/CHF} \leq 1,4 : & 3,93\% + 35\% \times \left[ \frac{1,4}{\text{EUR/CHF}} - 1 \right] \end{cases}$$

Voici le tableau de taux d'intérêt annuel pour chaque situation (avant et après la décision de la Cour) en fonction du taux de change EUR/CHF :

taux de change EUR/CHF	taux d'intérêt AVANT l'arrêt de la Cour d'appel	taux d'intérêt APRÈS l'arrêt de la Cour d'appel
1.40	4.20%	3.93%
1.35	6.05%	5.23%
1.30	8.05%	6.62%
1.25	10.20%	8.13%
1.20	12.53%	9.76%
1.15	15.07%	11.54%
1.10	17.84%	13.48%
1.05	20.87%	15.60%
1.00	24.20%	17.93%

[N.B.: Le taux EUR/CHF aujourd'hui, le 6 octobre 2018, est de 1,14.]